AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1211
FR0000124356-FS0481

8 août 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SALVEPAR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 août 2013, la société anonyme Macif Gestion[1] (1 rue Vernier, 75017 Paris) agissant pour le compte de la Macif dans le cadre d'un mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 août 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SALVEPAR et détenir, pour le compte de la Macif, 408 996 actions SALVEPAR représentant autant de droits de vote, soit 9,74% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société SALVEPAR[3].

[1] Société détenue à hauteur de 34% par la Macif et à hauteur de 66% par Ofi Asset Management, elle-même détenu à hauteur de 66% par la Macif.
[2] Sur la base d'un capital composé de 4 199 201 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 13-344 du 10 juillet 2013.